



Association des Amis du Musée de l'Officier

**L'Association des Amis du Musée de l'Officier
des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan
(A.A.M.O.)**

Organisme d'intérêt général à caractère culturel, l'Association des Amis du Musée de l'Officier des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan a été créée en 1985. Elle est régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture de Vannes.

Elle a pour objet :

- D'aider au fonctionnement du musée
- De concourir à la mise en valeur du patrimoine historique et culturel déposé au musée ;
- De perpétuer le souvenir de tous les officiers de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la gendarmerie issus de nos écoles, quelle que soit leur origine, et notamment de ceux qui ont donné leur vie au service de la France.

Sa cotisation annuelle est de :

- Pour le personnel civil et militaire des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et de la base de défense Vannes-Coëtquidan : 5 €
- Pour les extérieurs :
 - adhésion simple : 10 €
 - adhésion de soutien : 15 €
 - adhésion bienfaisance : à partir de 20 €

Si vous souhaitez adhérer et/ ou participer à la vie de l'association n'hésitez pas à prendre contact à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le président de l'AAMO
Musée du Souvenir
56380 Guer**

Tél : 02.97.70.77.52

Courriel : aamo.saint.cyr@gmail.com

Site Internet : www.museedelofficier-asso.fr



**L'Association des Amis du Musée de l'Officier
des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan
(A.A.M.O.)**

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné (e) (nom et prénom)

.....

Grade et formation (éventuels) :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Code postal : Ville :

Courriel :

.....

.....

Demande à adhérer à l'Association des Amis du Musée de l'Officier des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et verse la somme de :

..... euros

Règlement :

- par chèque bancaire à l'ordre de l'AAMO
- par virement bancaire, coordonnées suivantes :

titulaire du compte :

Association des Amis du Musée de l'Officier

IBAN : FR76 3000 4021 0600 0071 2924 672 - BIC :

BNPAFRPPLOR

Le Signature :

En tant qu'organisme reconnu d'intérêt général, l'AAMO est habilité à délivrer des reçus fiscaux au titre des dons qui lui sont consentis, conformément aux dispositions des articles 200-1 et 238 bis du code des impôts, pour tout versement supérieur à 10 €.